

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, L. 6341-1 et suivants et R. 6333-1 et suivants,

VU le Code la Santé Publique et notamment les articles L. 4151-8 et L. 4383-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 451-3,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et des sages-femmes,

VU le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 26 juillet 2023,

VU le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 6 juin 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les listes des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2025, telles que présentées en annexes 1, 2, et 3,

D'APPROUVER

la liste des formations ouvrant droit à la protection sociale des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2025, telle que présentée en annexe 4,

D'APPROUVER

les demandes de remises gracieuses au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme régional de formation (3 dossiers favorables et 1 dossier défavorable), pour un montant accepté de 3 842,94 €, telles que présentées en annexe 5,

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs